

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 1<sup>er</sup> décembre 2015 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

-----

252-12-2015

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

6.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 596 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie

Et que les items suivants soient reportés à la séance d'ajournement de la présente séance qui aura lieu le 16 décembre 2015 à 19 h 30 :

5.1 Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2015 – 2016

5.2 Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2016

5.3 Résolution autorisant le paiement des factures de la Paroisse de L'Épiphanie concernant la patinoire réfrigérée du parc Béram selon l'entente intermunicipale des loisirs pour l'année 2015

6.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 598 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

----- A D O P T É E -----

253-12-2015

**Résolution approuvant le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de novembre 2015**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 3 novembre 2015 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

254-12-2015

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de novembre 2015 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 25 novembre 2015 au montant de 457 600,88 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 25 novembre 2015 au montant de 500 836,55 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

**255-12-2015**

**Résolution adjugeant l'emprunt à long terme de 188 700 \$**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Pierre-Le-Gardeur pour son emprunt par billets en date du 8 décembre 2015 au montant de 188 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 583. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

7 500 \$	2,87000 %	8 décembre 2016
7 700 \$	2,87000 %	8 décembre 2017
7 800 \$	2,87000 %	8 décembre 2018
8 100 \$	2,87000 %	8 décembre 2019
157 600 \$	2,87000 %	8 décembre 2020

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.
3. QUE les personnes énoncées ci-après soient autorisées à signer les documents quant à l'emprunt énoncé au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente :
  - Le maire ou en son absence, le maire suppléant
  - La trésorière

----- A D O P T É E -----

**256-12-2015**

**Résolution édictant les concordances quant à l'emprunt à long terme de 188 700 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 583 et pour le montant de 188 700 \$, la Ville de L'Épiphanie souhaite emprunter par billet un montant total de 188 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'un emprunt par billet au montant de 188 700 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 583 soit réalisé.

3. QUE les billets soient signés par le maire et la trésorière.
4. QUE les billets soient datés du 8 décembre 2015.
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.
6. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	7 500 \$
2017	7 700 \$
2018	7 800 \$
2019	8 100 \$
2020	8 200 \$ (à payer en 2020)
2020	149 400 \$ (à renouveler)

7. QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de L'Épiphanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 583, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- A D O P T É E -----

257-12-2015

**Résolution déterminant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les séances ordinaires du conseil aient lieu à l'hôtel de ville de L'Épiphanie, situé au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie à 19 h.
3. QUE lesdites séances aient lieu le premier mardi de chaque mois, sauf pour les mois de janvier et août 2016, dont celles-ci se tiendront :
  - 19 janvier 2016
  - 23 août 2016

----- A D O P T É E -----

258-12-2015

**Résolution autorisant le paiement des assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que BFL Canada risques et assurances inc. a présenté une facture n° 27294 datée du 28 octobre 2015 au montant de 30 945 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

259-12-2015

**Résolution autorisant le paiement à l'Union des municipalités du Québec de la quote-part au fonds de garantie – Responsabilité et au fonds de garantie – Bien, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 131088, datée du 9 novembre 2015 au montant total de 17 663,82 \$, taxes incluses quant au paiement des quotes-parts au fonds de garantie – Responsabilité et au fonds de garantie – Bien de même que les honoraires de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 041,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2015-2016, le paiement de 8 235 \$ constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 337,30 \$ pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

260-12-2015

**Résolution autorisant le paiement des factures de PG Solutions quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, PG Solutions présentait les factures numéros CESA18146, CESA18625, CESA19122 et CESA19578 au montant total de 22 391,39 \$, taxes en sus, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la directrice générale et greffière à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par les postes budgétaires 02-13000-527 et 02-61000-527.

----- A D O P T É E -----

261-12-2015

**Résolution acceptant l'offre de service de PG Solutions quant à la mise en fonction des services « Unité d'évaluation en ligne »**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire offrir les services « Unité d'évaluation en ligne »;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions au montant total de 1 500,00 \$, taxes en sus, pour la mise en route, la formation, l'accompagnement, la préparation, la configuration, l'installation et autres services connexes;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions au montant de 3 500,00 \$, taxes en sus, pour les frais annuels d'entretien et de soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de PG solutions pour la mise en fonction des services « Unité d'évaluation en ligne », et ce, tel que décrite aux deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) considérants de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-13000-527.

----- A D O P T É E -----

262-12-2015

**Résolution autorisant le paiement des sommes dues à l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2015**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a présenté un budget révisé à la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliqueraient une contribution supplémentaire de la Ville de L'Épiphanie au montant de 5 406 \$ détaillé comme suit :

Budget initial approuvé	47 592 \$
Modification 06/11/2015	52 998 \$
Montant payé en date du 01/12/2015	
3 versements de 15 864 \$	47 592 \$
Somme due :	5 406 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière, à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 5 406 \$ à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-52000-970.

----- A D O P T É E -----

263-12-2015

**Résolution autorisant le remplacement des ordinateurs des membres du conseil**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie favorise le concept de conseil « sans papier »;

CONSIDÉRANT que cette pratique est en vigueur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite doter les membres du conseil d'ordinateurs portables en remplacement des tablettes qui ne répondent plus aux besoins;

CONSIDÉRANT la disponibilité en ligne pour l'achat d'ordinateur Lenovo Think pad E450 au prix unitaire de 650 \$ comprenant un processeur de la 5<sup>e</sup> génération, Windows 7 Pro, disque dur ITO et Office 2013 au coût unitaire de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie achète 7 nouveaux ordinateurs Lenovo tel que décrit au quatrième (4<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 23-02000-726.

----- A D O P T É E -----

264-12-2015

**Résolution autorisant une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer l'acquisition des ordinateurs des membres du conseil**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 263-12-2015 la Ville de L'Épiphanie a fait l'acquisition de sept (7) nouveaux ordinateurs portables pour les membres du conseil au montant total de 6 790 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise une appropriation du surplus accumulé aux fins de financer l'achat de sept (7) ordinateurs portables, et ce, selon le montant cité au premier (1<sup>er</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

265-12-2015

**Résolution nommant les représentants de la Ville de L'Épiphanie siégeant au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT la désignation des responsabilités des élus municipaux énoncées à notre résolution numéro 27-02-2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination de Monsieur Christian Martel à titre de représentant de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, et ce, pour un terme se terminant le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que Mesdames Ginette Riopel et Guylaine Caron ont accepté de renouveler leur mandat pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, et ce, pour un terme se terminant le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Mesdames Ginette Riopel et Guylaine Caron et Monsieur le conseiller Christian Martel pour siéger à titre de représentants de la Ville de L'Épiphanie au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie, et ce, pour un nouveau terme s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

----- A D O P T É E -----

266-12-2015

**Résolution décrétant la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier en date du 20 janvier au 24 janvier 2016 pour la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 23 et 24 janvier 2016;

CONSIDÉRANT l'affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de la Fenaison et Charpentier, et la circulation des motoneiges ainsi que des VTT sur une portion des rues Amireault, Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> Avenue et Charpentier, et ce, afin de permettre la tenue de L'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière les 23 et 24 janvier 2016.
3. QUE le conseil municipal autorise le stationnement de nuit pour la période du 20 janvier au 25 janvier 2016 dans le quadrilatère formé des rues Charpentier, Notre-Dame, 1<sup>re</sup> Avenue et Picard.

----- A D O P T É E -----

267-12-2015

**Résolution confirmant l'exécution des travaux dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à divers travaux d'amélioration sur son réseau routier municipal afin d'améliorer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à l'amélioration de la signalisation routière au secteur central tel que prévu au règlement n° 575;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses pour les travaux énumérés au deuxième considérant pour une dépense totale de 13 813,73 \$, plus taxes, subventionnée pour un montant total de 5 000 \$ du ministère des Transports (dossier n° 00023348-1 - 60035 (14) - 2015-07-28-1). Jointes à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.
3. QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses dont la gestion desdites rues incombe à la municipalité.

----- A D O P T É E -----

268-12-2015

**Résolution décrétant la dénonciation de l'entente intermunicipale entre la Paroisse et la Ville de L'Épiphanie relative à l'alimentation en eau potable**

CONSIDÉRANT l'entente signée en date du 21 juin 2011 entre la Ville de L'Épiphanie (résolution n° 131-06-2011) et la Paroisse de L'Épiphanie (résolution n° 115-06-11) relative à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que ladite entente intermunicipale a pour objet l'exploitation et les immobilisations par fourniture de services de la Ville de L'Épiphanie, d'un système de purification d'eau et de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12 de l'entente, celle-ci a une durée de 5 ans et se renouvelle automatiquement à moins que l'une des parties annonce son intention d'y mettre fin;



CONSIDÉRANT que l'article 12 stipule que : « Lors de chaque renouvellement, les parties conviennent de réviser la capacité maximale de consommation... » ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite conclure une nouvelle entente intégrant les nouveaux débits réservés et l'intégration de nouvelles dispositions relatives au partage des dépenses entre la Paroisse et la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie dénonce l'entente intermunicipale entre la Paroisse et la Ville relative à l'alimentation en eau potable conformément aux dispositions de l'article 12 de ladite entente.

----- A D O P T É E -----

269-12-2015

**Résolution octroyant le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. et ce, pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine;

CONSIDÉRANT l'offre de service n° 80000-001-4599-002 de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvement et analyses - eau potable :	8 215,80 \$, taxes en sus
Analyses - eaux usées :	1 264,00 \$, taxes en sus
Prélèvement et analyses - jeux d'eau :	464,00 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat du contrôle bactériologique, physico-chimique, ainsi que des boues à la station d'épuration et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2016, et ce, selon l'offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

270-12-2015

**Résolution autorisant l'approbation de programmation des travaux – TECQ**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
4. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

----- A D O P T É E -----

271-12-2015

**Résolution établissant le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT qu'il importe, en début d'exercice financier, de revoir le tarif de l'eau potable vendue à la Paroisse de L'Épiphanie, lequel s'établissait à 4,1287 \$ du mille gallons pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT que le mode de calcul fixé par la Commission municipale du Québec en vertu de la décision CMQ-45645 en date du 6 septembre 1989 tient compte des coûts d'opération et des coûts d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente signée en date du 26 juin 2011 selon la résolution 131-06-2011 entre la Ville de L'Épiphanie et la Paroisse de L'Épiphanie laquelle fixe le prix de l'eau au compteur en tenant compte seulement des coûts d'opération puisque les coûts d'immobilisation sont facturés selon les modalités prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que ce calcul du prix de l'eau préparé par la directrice générale et greffière, conformément aux exigences de la Commission municipale du Québec, n'a pas pour effet de permettre un quelconque profit non plus qu'une perte pour la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal établisse le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie à 4,4060 \$ du mille gallons, pour l'exercice financier 2016.

----- A D O P T É E -----

272-12-2015

**Résolution autorisant la nomination des nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie compte quatre membres en moins;

CONSIDÉRANT que quatre citoyens ont manifesté leur intérêt de siéger au sein de cet organisme d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de Madame Julie Landreville, Messieurs Gilles Céré, Gilles Locat et Alexandre Pinel tous domiciliés en la Ville de L'Épiphanie comme membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

----- A D O P T É E -----

273-12-2015

**Résolution autorisant la nomination de Madame Stéphanie Laurier à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT que selon la résolution numéro 232-10-2015 Madame Stéphanie Laurier fut embauchée à titre de responsable des Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de ses fonctions, Madame Laurier agira à titre d'inspectrice de la Ville de L'Épiphanie et qu'à ce titre elle aura la responsabilité d'émettre des permis;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie nomme Madame Stéphanie Laurier, rétroactivement au 23 novembre 2015, à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements municipaux et à cette fin madame Laurier est nommée inspectrice municipale et en bâtiment.

3. QU'en plus des tâches prévues au contrat à intervenir, la responsable des services techniques et inspectrice municipale est désignée pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :
- Règlement de zonage numéro 577, ses amendements et modifications;
  - Règlement de lotissement numéro 578, ses amendements et modifications;
  - Règlement de construction numéro 579, ses amendements et modifications;
  - Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580, ses amendements et modifications;
  - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581, ses amendements et modifications;
  - Règlement sur les usages conditionnels numéro 582, ses amendements et modifications;
  - Règlement sur les dérogations mineures numéro 585, ses amendements et modifications;
  - Règlement numéro 424 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
  - Règlement numéro 429 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics, ses amendements et modifications.

----- A D O P T É E -----

**274-12-2015**

**Résolution approuvant le projet d'installation d'une enseigne au 41 rue Leblanc et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur socle dans la zone M-42 sise au 41 rue Leblanc selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2015-11-41 adoptée en leur séance du 23 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis d'installation d'une enseigne sur socle dans la zone M-42 sise au 41 rue Leblanc suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2015-11-41 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

**275-12-2015**

**Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 218 (58 place Carignan) dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 218 du cadastre du Québec (58, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2015-11-40 adoptée en leur séance du 23 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 58, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2015-11-40 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

276-12-2015

**Résolution approuvant le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 224 (104 place Carignan) dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 224 du cadastre du Québec (104, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2015-11-39 adoptée en leur séance du 23 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 104, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2015-11-39 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

277-12-2015

**Résolution octroyant un mandat à Gilles Dupont, arpenteur-géomètre aux fins d'émettre un certificat de localisation sur le lot 2 365 086**

CONSIDÉRANT la Ville de L'Épiphanie souhaite établir une servitude d'égouttement sur le lot 2 365 086;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie accepte de compenser le propriétaire de l'immeuble, 72 rue Rondeau, par la mise à jour de son plan de localisation;

CONSIDÉRANT l'offre de Gilles Dupont, arpenteur-géomètre au montant de 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie mandate Gilles Dupont, arpenteur-géomètre pour effectuer la mise à jour du plan de localisation du 72 rue Rondeau lorsque la servitude sera dûment enregistrée.

----- A D O P T É E -----

**Résolution autorisant l'engagement des surveillants aux aires de patinage, saison 2015 – 2016**

L'adoption de cette résolution est reportée à la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 à 19 h 30.

-----

**Résolution autorisant la reconnaissance des organismes locaux pour l'année 2016**

L'adoption de cette résolution est reportée à la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 à 19 h 30.

-----

**Résolution autorisant le paiement des factures de la Paroisse de L'Épiphanie concernant la patinoire réfrigérée du parc Béram selon l'entente intermunicipale des loisirs pour l'année 2015**

L'adoption de cette résolution est reportée à la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 à 19 h 30.

-----

**Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 598 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie**

Cet avis de motion est reporté à la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 à 19 h 30.

-----

**Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 596 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie**

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 596.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

-----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de novembre 2015.

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

278-12-2015

**Ajournement de la séance**

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,  
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la présente séance au 16 décembre à 19 h 30. Il est 19 h 25.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière